Environment and Climate Change Canada
Environnement et Changement climatique Canada

2017-2018

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Loi sur l'accès à l'information

Canada

No de cat. : En1-64/1F-PDF
ISSN : 2371-7556

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Coeur
Gatineau (Québec) K1A 0H3 Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la **ministre de l'Environnement et du Changement climatique**, 2018

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 1

Renforcement des capacités 2

DÉLÉGATION DES POUVOIRS 2

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 3

Exceptions et exclusions 5

Restrictions liées aux délais prescrits 5

Prorogation de délai 6

Complexité des dossiers 6

Consultations 7

Demandes informelles 9

Frais 9

Coûts 9

ACTIVITÉS DE FORMATION 9

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS 10

Cadre de politiques 10

Rapports 10

Renseignements accessibles au public et centres d'information 10

Service de demande en ligne 11

PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS 11

Explication des résultats des enquêtes 12

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale 13

ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE 14

ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION 23

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, c. A-1) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sauf pour les types de renseignements faisant l'objet d'exceptions ou d'exclusions. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement et Changement climatique Canada en matière d'accès à l'information pendant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72. ch. 42). Un grand nombre de lois et de règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. Aux termes de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, le ou la ministre de l'Environnement exerce ses fonctions dans les domaines suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris celle de l'eau, de l'air et du sol;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La directrice de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) agit à titre de Coordonnatrice de l'AIPRP pour Environnement et Changement climatique Canada et elle détient les pouvoirs délégués pour toutes les questions concernant l'AIPRP. La Division de l'AIPRP fait partie du Secrétariat ministériel, au sein de la Direction générale des affaires publiques et autochtones et des services ministériels du Ministère. La Division de l'AIPRP est l'organisme de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement et Changement climatique Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la

haute direction. La Division de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

Au 31 mars 2018, la Division de l'AIPRP comprenait 19 agents. La Division est organisée en deux équipes, chacune étant dirigée par un gestionnaire qui relève de la directrice de l'AIPRP. L'équipe de la Division de l'AIPRP est composée de deux chefs d'équipe, quatre conseillers principaux, de trois analystes, de trois analystes subalternes, de deux agents chargés de la réception des demandes et de deux adjoints administratifs. Afin de composer avec l'augmentation du volume et de la complexité des demandes, la Division a également fait appel à deux consultants pendant la période de référence.

Renforcement des capacités

Environnement et Changement climatique Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Pendant la période de référence, Environnement et Changement climatique Canada a entrepris plusieurs mesures en dotation à la suite de ces processus de dotation, deux chefs d'équipe au niveau PM-05 se sont joints à notre équipe. De plus, deux nouveaux agents d'information de liaison ont été recrutés et un poste d'agent administratif a été doté.

Au début de l'exercice 2018-2019, la Division lance des processus de sélection pour d'autres conseillers principaux au niveau PM-04 et un troisième chef d'équipe PM-05 pour relever le défi lié à la charge de travail grandissante.

Environnement et Changement climatique Canada continue également de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'AIPRP. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis au niveau PM-01 ou PM-02 et ils obtiennent par la suite le titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Le Programme de perfectionnement professionnel permet à la Division de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le Programme encourage également le personnel à demeurer au Ministère pendant une plus longue période.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du Ministère. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par l'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, en janvier 2017. Une copie de l'arrêté concernant la délégation relative à la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe B du présent rapport.

Cet arrêté sur la délégation fournit les pleins pouvoirs délégués en vertu des lois au sous-ministre, à la sous-ministre déléguée, à la directrice générale du Secrétariat ministériel et à la directrice de la Division de l'AIPRP.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 999 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 472 demandes avaient été reportées de la période de référence 2016–2017, un total de 2 471 demandes étaient actives au cours de la période de référence 2017–2018. En 2017–2018, un total de 2 022 demandes a été traité et 449 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2017–2018 :

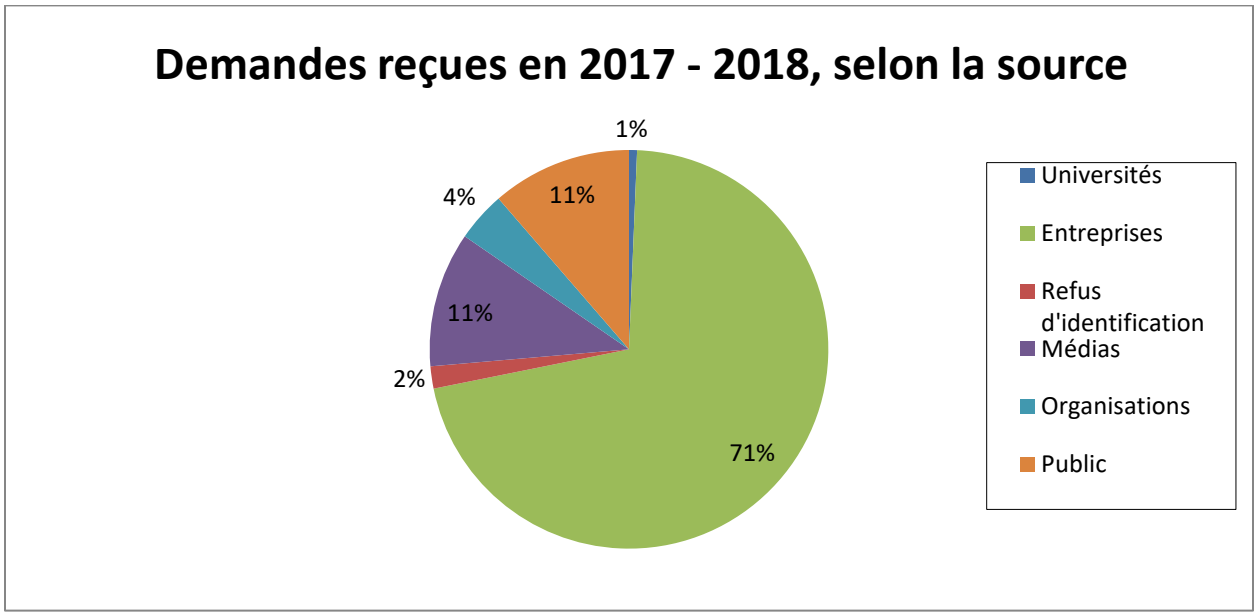

Figure 1

Pendant la période de référence 2017-2018, 164 demandes ont été abandonnées par les demandeurs pour diverses raisons.

On dénombre 1 238 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n'existait pas de document. Chaque année, Environnement et Changement climatique Canada reçoit un certain nombre de demandes portant sur la conformité environnementale de propriétés. La plupart des demandes pour lesquelles il n'existait pas de document concernaient des demandes sur la conformité environnementale de propriétés, à l'égard desquelles aucun document n'a été trouvé relativement aux propriétés en question.

En 2017–2018, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 999 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela représente une augmentation de 16% par rapport à la période de référence précédente.

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **reçues** par la Division de l'AIPRP de 2012–2013 à 2017–2018.

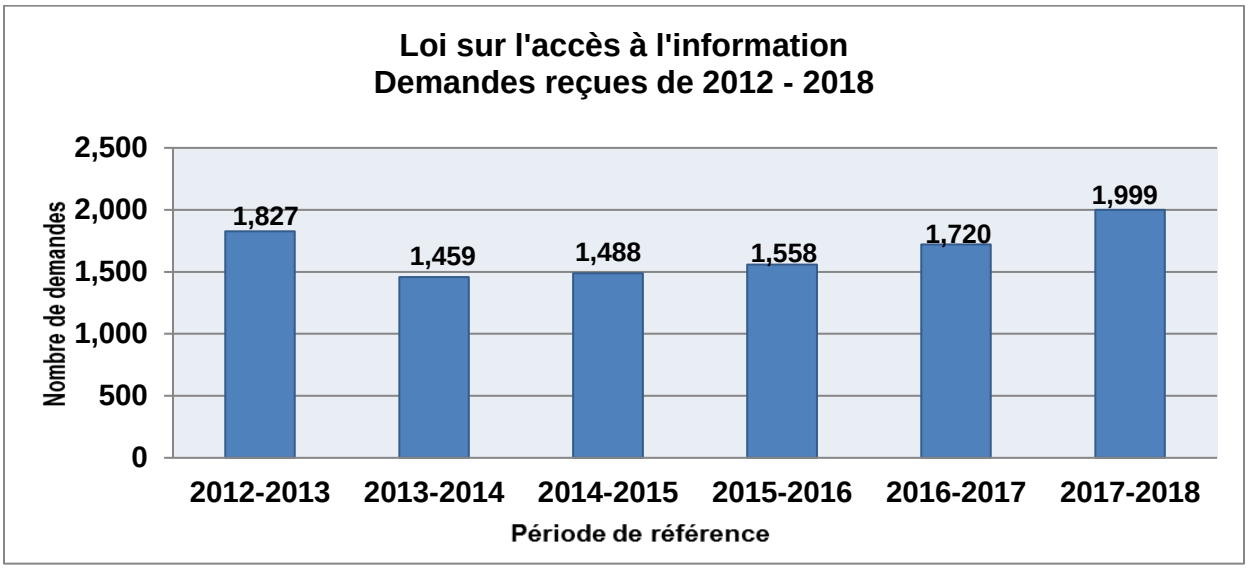

Figure 2

Au cours de la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP s'est particulièrement concentrée sur la fermeture des dossiers les plus anciens de l'inventaire du Ministère. Au total, le Ministère a fermé 2 022 demandes en 2017-2018, y compris environ 33 % de son arriéré.

La figure 3 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2012–2013 à 2017–2018.

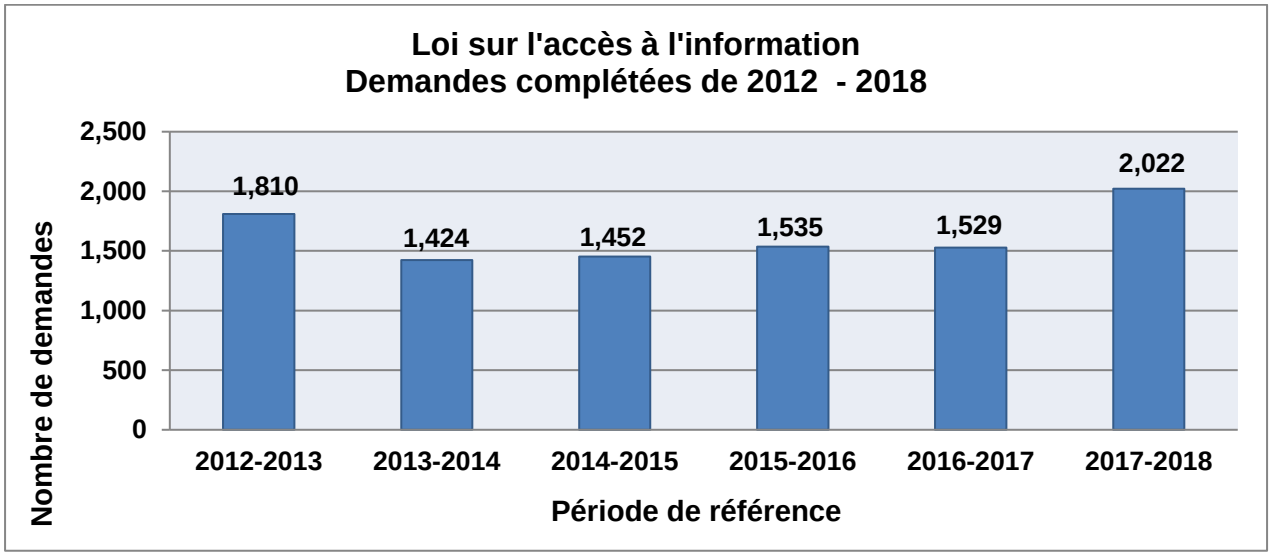

Figure 3

Au cours de la période de référence 2017–2018, 110 138 pages de documents ont été traitées à la suite de demandes d'accès à l'information, ce qui représente une diminution de 33 % par rapport à l'exercice financier 2016–2017. Cette diminution peut être attribuée en partie au travail effectué par la Division de l'AIPRP, qui a consulté les demandeurs afin de préciser la portée de leurs demandes et d'assurer ainsi qu'ils reçoivent de l'information qui les intéresse.

La figure 4 indique le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, de 2012–2013 à 2017–2018.

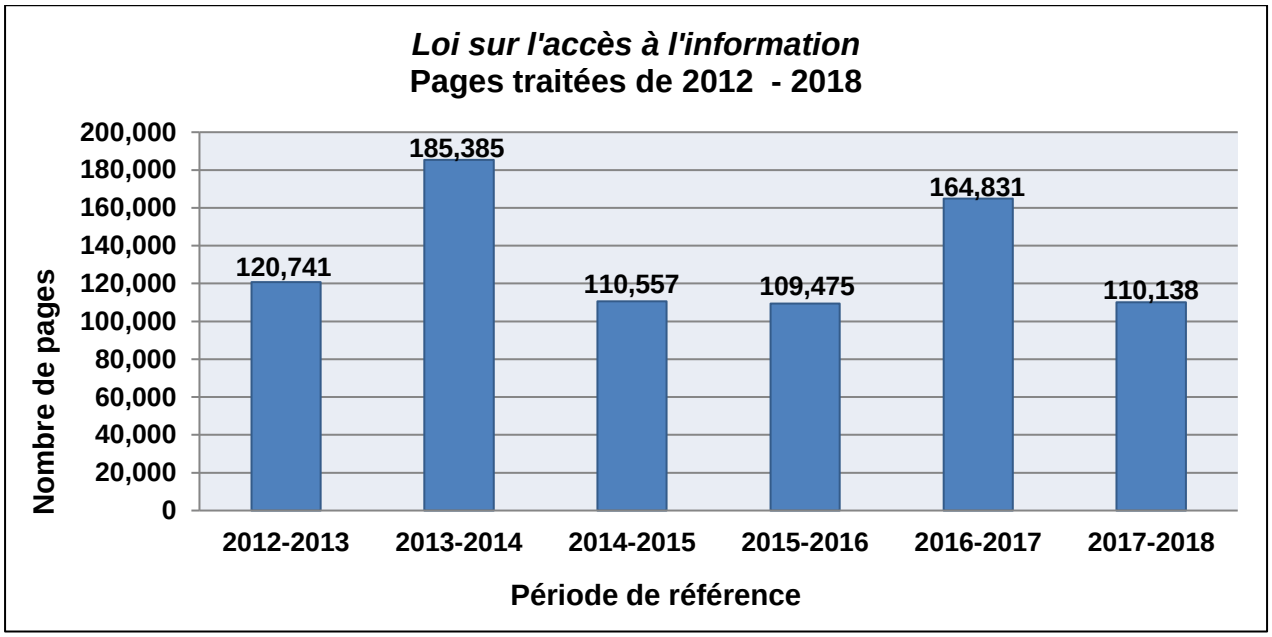

Figure 4

Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le Ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par Environnement et Changement climatique Canada en 2017-2018 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21).

Restrictions liées aux délais prescrits

Durant la période de référence 2017–2018, 1 350 (68 %) des demandes traitées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 532 demandes au cours des 15 premiers jours et 818 entre 16 et 30 jours.

La figure 5 illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2017–2018.

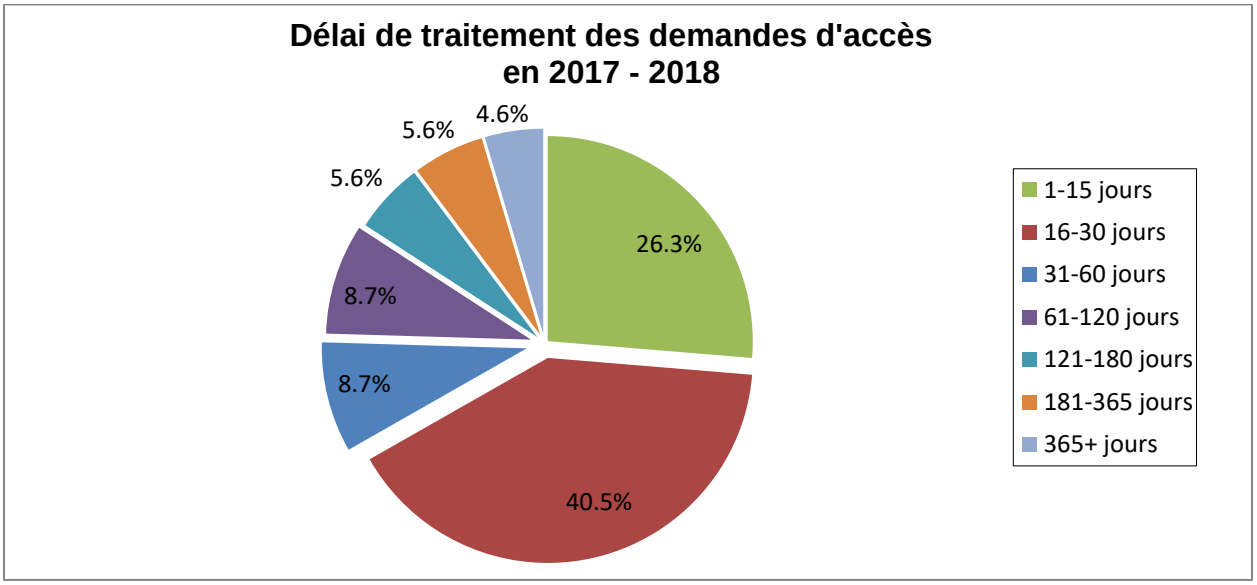

Figure 5

Dans l'ensemble, le délai de traitement prévu par la Loi a été dépassé dans le cas de 279 demandes. De ce nombre, 70 ont été traitées en retard parce qu'il a fallu consulter des tiers.

Prorogation de délai

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2017–2018, 371 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 381 demandes ont nécessité une prorogation de 31 à 60 jours, 239 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours et 38 demandes ont nécessité une prorogation de 121 à 180 jours. Au total, 1 029 demandes ont donc dépassé de 30 jours le délai original. La raison principale des prorogations était la nécessité d'effectuer une vaste recherche ou le volume important de documents pertinents à une demande.

Complexité des dossiers

Un certain nombre de dossiers sont jugés complexes pour différentes raisons. Sur les 2 022 demandes traitées pendant la période de référence 2017-2018, 454 ont été qualifiées de complexes. Parmi elles, 380 l'ont été à cause de la nécessité de consulter des tiers, 12 à cause de l'évaluation des frais[1], 59 ont nécessité des avis juridiques et 3 ont été classées dans la catégorie « autres ». Cette dernière se compose des dossiers qui portent sur un sujet à haute visibilité, des

[1] Ces demandes sont antérieures à la Directive provisoire du Secrétariat du Conseil du Trésor de mai 2016, qui a officiellement éliminé l'évaluation et l'imposition de frais de recherche en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

dossiers conservés dans un bureau régional ou un autre pays, ou des dossiers dans une autre langue que le français ou l'anglais.

En 2017-2018, Environnement et Changement climatique Canada a entrepris 40 consultations avec les services juridiques d'Environnement et Changement climatique Canada pour confirmer les exclusions liées aux documents confidentiels du Cabinet.

Consultations

Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le Ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

Comme l'environnement est une juridiction partagée, Environnement et Changement climatique Canada reçoit régulièrement des consultations d'accès à l'information de la part d'autres départements fédéraux ou provinciaux qui traitent des documents originaires ou concernant les services et les programmes du Ministère

En 2017–2018, Environnement et Changement climatique Canada a reçu 199 demandes de consultation liées à l'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral et 19 demandes de consultation d'autres organismes, soit un total de 218 demandes de consultation reçues. C'est une diminution de 9% par rapport à la période de référence précédente. Au total, 26 demandes de consultation provenaient de la période de référence précédente. En outre, 216 consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été traitées au cours de la période de référence 2017-2018. Vingt-huit (28) consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de référence.

La figure 6 présente le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information **reçues** par la Division de l'AIPRP entre 2012–2013 et 2017–2018.

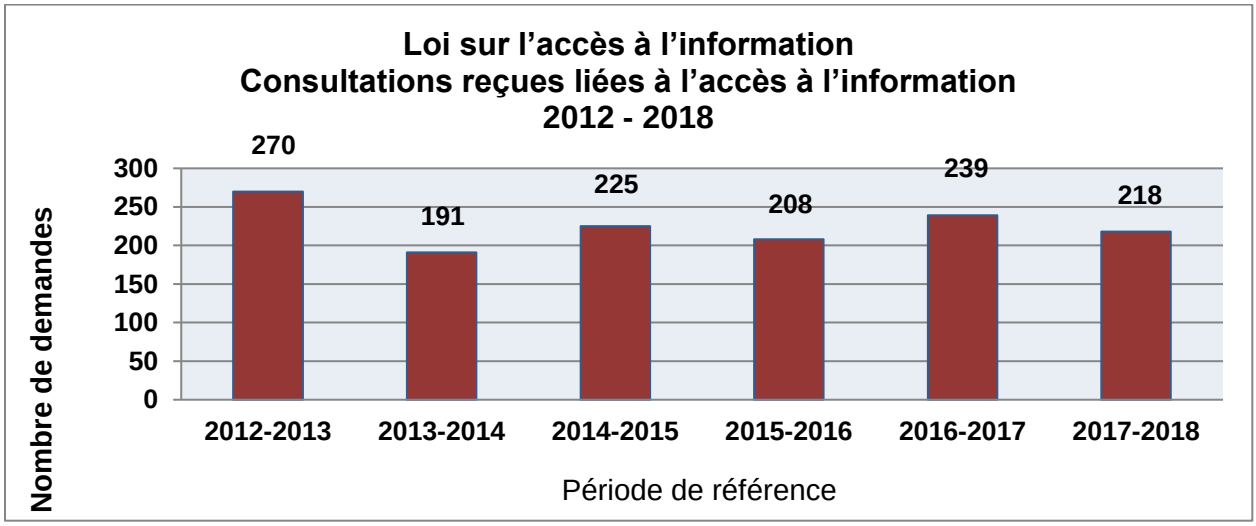

Figure 6

La figure 7 représente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **complétées** par la Division de l'AIPRP de 2012–2013 à 2017–2018.

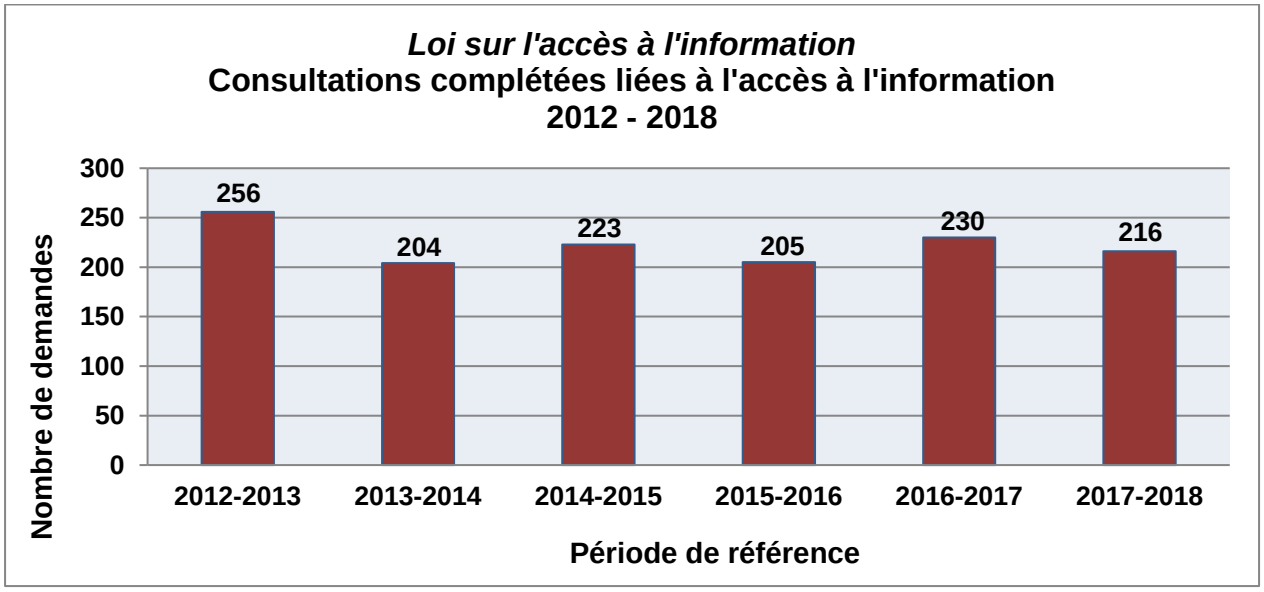

Figure 7

Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2017–2018 a diminué par rapport à la période de 2016–2017 : 9 935 pages ont été traitées aux fins des consultations, comparativement à 14 647 pages pendant la période précédente, soit une diminution de 32%.

La figure 8 montre le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues de 2012–2013 à 2017–2018.

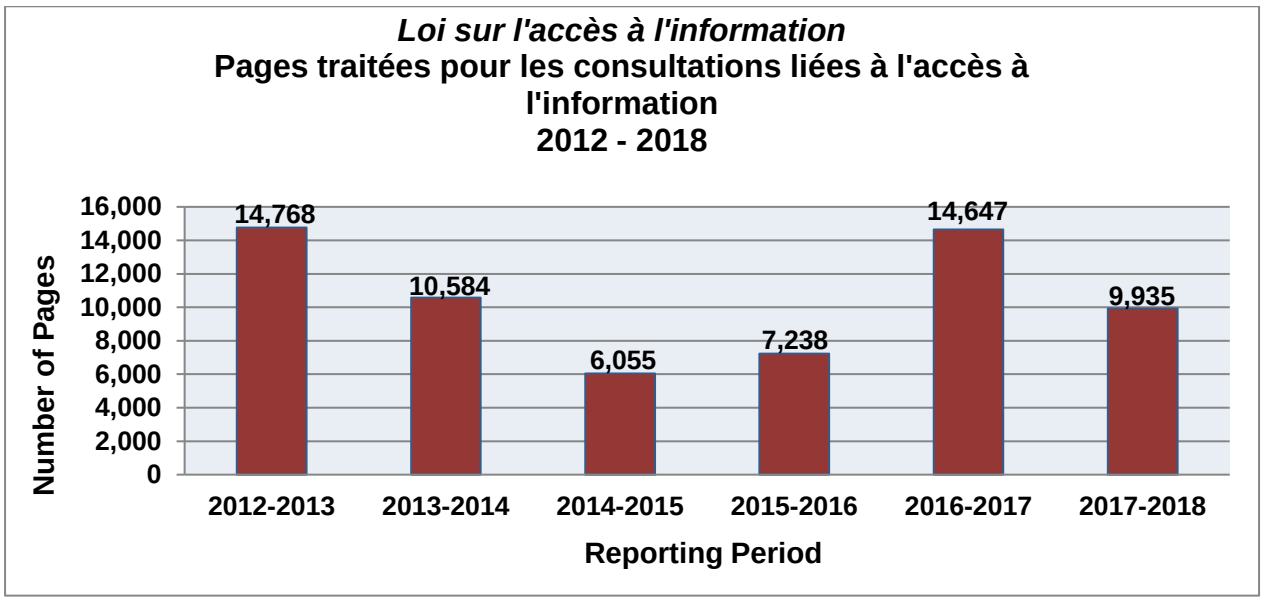

Figure 8

Pendant la période de référence 2017–2018, 127 (59%) des consultations complétées l'ont été pendant la période initiale de 30 jours, dont 44 au cours des 15 premiers jours et 83 entre 16 et 30 jours.

Demandes informelles
Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du Gouvernement ouvert chaque mois. Entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018, Environnement et Changements climatique Canada a reçu 241 demandes informelles d'accès à l'information pour des documents déjà divulgués en vertu de la Loi. Environnement et Changements climatique Canada a traité 240 de ces demandes informelles au cours de la période de référence 2017–2018 et en a reporté une à la période 2018-2019.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Division de l'AIPRP offre des conseils au personnel du Ministère quant aux demandes informelles, aux questions du Parlement et à l'examen des rapports préliminaires de vérification, d'évaluation, sur la sécurité et sur le harcèlement.

En 2017-2018, la Division de l'AIPRP a traité 8 questions du Parlement. De plus, la Division de l'AIPRP fournit des conseils aux programmes pour répondre à d'autres questions du Parlement.

La Division de l'AIPRP aide également les autres directions générales à examiner divers documents, comme des rapports d'enquête et des plaintes de harcèlement, afin de s'assurer que les exceptions obligatoires telles que les renseignements personnels ou l'information confidentielle du Cabinet sont bien cernées, selon le cas.

Frais
Au cours de la période de référence 2017–2018, des frais s'élevant à 9 389 $ ont été perçus pour le traitement de 1 820 demandes. Ce montant comprend des frais de demande de 9 080 $ et des frais de recherche de 309 $. Au début de 2015-2016, Environnement et Changement climatique Canada a cessé d'imposer des frais de recherche. Les frais de 309 $ représentent les frais qui avaient déjà été perçus dans les périodes de référence précédentes, mais qui ont été fermés lors de 2017-2018. Il n'y a pas eu d'autres frais pour la production, la préparation ou la reproduction.

Coûts
Les coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été de 1 363 308 $ pour les salaires et 5 755 $ pour les heures supplémentaires et de 254 496 $ pour les biens et services (193 061 $ pour les marchés de services professionnels et 61 435 $ pour les autres frais), soit un total de 1 623 559 $.

ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du Ministère sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le Ministère.

La Division de l'AIPRP a poursuivi ses activités formelles de formation et de perfectionnement pendant la période de référence 2017–2018. Douze (12) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles 80 employés d'Environnement et Changements climatique Canada ont

assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes. Les activités de formation ont été appuyées par de nouveaux outils pour aider les responsables du programme à répondre aux demandes.

Au cours de la dernière partie de 2017-2018, on a également planifié l'élaboration d'un nouveau programme de formation qui débutera en avril 2018.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS

Cadre de politiques

La politique sur l'accès à l'information Environnement et Changement climatique Canada a été approuvée en novembre 2012. Aucune modification n'a été apportée au cadre en 2017-2018.

Rapports

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Il s'agit entre autres de fournir régulièrement des rapports de rendement sur l'état de la récupération de documents de la Direction générale aux bureaux du dirigeant de la Direction générale. De plus, des rapports hebdomadaires sur le nombre de demandes reçues sont fournis au cabinet du sous-ministre et à la Direction générale des communications. Des mises à jour sur l'AIPRP sont aussi fournies au Comité exécutif de gestion d'Environnement et Changement climatique Canada.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, la Division de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement et Changements climatique Canada et les publie dans Info Source. En 2017–2018, Environnement et Changements climatique Canada a apporté des changements mineurs à son chapitre sur Info Source.

Sur son site Web, Environnement et Changements climatique Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Environnement et Changements climatique Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements

personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.
Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement et Changements climatique Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La bibliothèque est située au 1er étage de l'annexe de la Place Vincent Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

Service de demande en ligne
Environnement et Changement climatique Canada participe au projet pilote du service de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor depuis avril 2014. Cette initiative vise à créer un moyen plus simple et plus pratique pour demander des documents gouvernementaux en permettant aux Canadiens de soumettre leurs demandes d'accès à l'information ou de renseignements personnels, ainsi que les frais connexes, en ligne. Environnement et Changement climatique Canada a reçu 1 676 demandes d'accès à l'information en ligne pendant la période de référence 2017–2018, ce qui représente 83 % du nombre total de demandes reçues. Ce chiffre comprend les demandes initialement reçues en ligne, pour ensuite être subdivisées au sein de la Division de l'AIPRP, afin d'en accélérer le traitement.

PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme le tableau 1 l'indique, pendant la période de référence 2017–2018, 40 plaintes contre Environnement et Changements climatique Canada ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Environnement et Changements climatique Canada a présenté ses observations au Commissariat à l'information pour 42 plaintes et a reçu un rapport de conclusions ou des recommandations pour 17 de ces plaintes.

Tableau 1

Plaintes reçues en 2017-2018		
Article 32 **Nouvelles plaintes reçues**	**Article 35** **Observations présentées au Commissariat à l'information**	**Article 37** **Conclusions ou recommandations reçues**
40	42	17

Quarante (40) plaintes reçues en 2017-2018, de même que 10 plaintes déposées au cours de périodes de référence antérieures ont été traitées en 2017–2018, soit un total de 50 plaintes traitées.

Dix (10) plaintes reçues au cours de la période de référence visée par le présent rapport et 15 plaintes reçues au cours d'exercices antérieurs n'ont pas encore été traitées.

Le tableau 2 montre la répartition des motifs des plaintes traitées en 2017–2018 et les résultats des enquêtes.

Tableau 2

Raison de la plainte	Nombre de décisions	Résultats des enquêtes					
		Fondées, réglées	Fondées sans recommandations - réglées	Fondées avec recommandations – non réglées	Non fondées	Abandonnées	Réglées
Retards	8	5	3	0	0	0	0
Exceptions	15	3	4	0	1	7	0
Prorogations	9	6	2	0	1	0	0
Frais	0	0	0	0	0	0	0
Divers	2	1	1	0	0	0	0
Refus – art. 69	1	0	1	0	0	0	0
Refus – Général	15	4	4	0	3	3	1
Total	50	19	15	0	5	10	1

Explication des résultats des enquêtes

- **Fondée** – Le Commissariat a obtenu des éléments de preuve selon lesquels les droits du plaignant n'ont pas été respectés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.
  - **Fondée, réglée**– L'institution a pris des mesures correctives pendant l'enquête, à la satisfaction du Commissariat.
  - **Fondée, réglée avec recommandation** – Si l'administrateur général de l'institution a accepté les recommandations du Commissariat et que l'organisation a pris des mesures satisfaisantes, l'affaire est considérée comme réglée, et le Commissariat n'a pas à intervenir davantage.
  - **Fondée, avec recommandation – non réglée** – Si l'administrateur général de l'institution n'a pas accepté les recommandations du Commissariat ou si les mesures correctrices ne satisfont pas celui-ci, le plaignant est informé du fait que la plainte n'est pas réglée. Le plaignant, ou le Commissariat peut, avec l'accord du plaignant, pourra porter l'affaire devant un tribunal.

- **Non fondée** – Après enquête, le Commissariat à l'information conclut que l'institution a bien appliqué la *Loi sur l'accès à l'information*.
- **Réglée** - Dans les cas de plaintes de présomption de refus (délai) et de prorogation lorsque la réponse finale a été acheminée au requérant par l'institution durant les étapes préliminaires de l'enquête.
- **Abandonnée** – Le plaignant retire ou abandonne sa plainte avant que l'examen approfondi des allégations soit terminé.
- **Résolue** –La plainte a été résolue à la satisfaction de toutes les parties sans la nécessité de formuler des conclusions.

En 2017–2018, le Commissariat à l'information a terminé son enquête concernant une plainte datant de 2013, qui portait sur l'accès des nouveaux médias d'information aux scientifiques du gouvernement.

La plainte alléguait que le gouvernement du Canada tentait d'empêcher les médias, et par conséquent le public, d'avoir accès aux renseignements scientifiques produits par les scientifiques du gouvernement, y compris les scientifiques d'Environnement et Changement climatique Canada À la suite de l'enquête du Commissariat à l'information, il a été conclu que certaines de ces allégations étaient fondées.

Depuis le dépôt de la plainte, le gouvernement a publié une série de nouvelles politiques sur la gestion des communications. Le Commissariat à l'information a reconnu l'efficacité des nouvelles mesures et a fait de nouvelles recommandations pour faire en sorte que les renseignements scientifiques soient mis à la disposition des Canadiens et que les scientifiques de la fonction publique fédérale puissent discuter publiquement de leurs travaux de recherche.

Le Ministère examine les résultats de toutes les enquêtes du Commissariat à l'information et, au besoin, intègre les leçons apprises dans les processus opérationnels. Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement au cours de la période de référence.

Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale
A-521-15 *Sheldon Blank c. Ministre de L'Environnement* – Le 3 décembre 2015, un avis d'appel de l'ordonnance de Monsieur le Juge Harrington a été déposé auprès de la Cour d'appel fédérale. L'appel a été abandonné le 27 novembre 2017.

ANNEXE A : RAPPORT STATISTIQUE

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Environnement et Changement climatique Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1999
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	472
Total	2471
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2022
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	449

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	219
Secteur universitaire	13
Secteur commercial (secteur privé)	1423
Organisation	81
Public	227
Refus de s'identifier	36
Total	1999

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
20	55	131	35	0	0	0	241

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	27	54	44	28	5	1	160
Communication partielle	5	35	80	111	58	94	39	422
Exception totale	0	2	4	3	0	3	0	12
Exclusion totale	0	0	0	2	2	1	1	6
Aucun document n'existe	460	738	32	6	2	0	0	1238
Demande transmise	17	2	0	0	0	0	0	19
Demande abandonnée	49	13	6	10	23	11	52	164
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	532	818	176	176	113	114	93	2022

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	13	16(2)	69	18 *a)*	0	20.1	0
13(1) *b)*	9	16(2) *a)*	0	18 *b)*	2	20.2	0
13(1) *c)*	15	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	7	16(2) *c)*	15	18 *d)*	0	21(1) *a)*	171
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	165
14	23	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	28
14 *a)*	36	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	1
14 *b)*	6	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	5
15(1)	32	16.1(1) *d)*	0	19(1)	351	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	57
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	156	24(1)	4
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	1
16(1) *a)* (i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	50		
16(1) *a)* (ii)	0	16.5	0	20(1) *d)*	12		
16(1) *a)* (iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	5						
16(1) *c)*	18						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	7	69(1)	1	69(1) *g)* re *a)*	30
68 *b)*	0	69(1) *a)*	3	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	18
68.1	0	69(1) *c)*	3	69(1) *g)* re *d)*	5
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	3	69(1) *g)* re *e)*	14
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	19	69(1) *g)* re *f)*	19
		69(1) *f)*	2	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	69	91	0
Communication partielle	127	295	0
Total	196	386	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	15576	7147	160
Communication partielle	76218	46131	422
Exception totale	3876	0	12
Exclusion totale	133	0	6
Demande abandonnée	14335	5547	164
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	130	1546	25	5092	3	494	2	15	0	0
Communication partielle	276	7382	107	15729	23	9941	16	13079	0	0
Exception totale	9	0	2	0	0	0	1	0	0	0
Exclusion totale	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	133	296	19	1214	8	1776	4	2261	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	555	9224	153	22035	34	12211	23	15355	0	0

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	7	69(1)	1	69(1) *g)* re *a)*	30
68 *b)*	0	69(1) *a)*	3	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	18
68.1	0	69(1) *c)*	3	69(1) *g)* re *d)*	5
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	3	69(1) *g)* re *e)*	14
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	19	69(1) *g)* re *f)*	19
		69(1) *f)*	2	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	69	91	0
Communication partielle	127	295	0
Total	196	386	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	15576	7147	160
Communication partielle	76218	46131	422
Exception totale	3876	0	12
Exclusion totale	133	0	6
Demande abandonnée	14335	5547	164
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	130	1546	25	5092	3	494	2	15	0	0
Communication partielle	276	7382	107	15729	23	9941	16	13079	0	0
Exception totale	9	0	2	0	0	0	1	0	0	0
Exclusion totale	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	133	296	19	1214	8	1776	4	2261	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	555	9224	153	22035	34	12211	23	15355	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	64	0	2	1	67
Communication partielle	270	1	41	2	314
Exception totale	5	0	2	0	7
Exclusion totale	5	0	4	0	9
Demande abandonnée	36	11	10	0	57
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	380	12	59	3	454

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
279	181	70	17	11

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	8	23	31
16 à 30 jours	0	20	20
31 à 60 jours	2	32	34
61 à 120 jours	1	45	46
121 à 180 jours	1	25	26
181 à 365 jours	2	68	70
Plus de 365 jours	1	51	52
Total	15	264	279

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	95	0	55	13
Communication partielle	218	5	240	141
Exception totale	7	0	6	2
Exclusion totale	5	1	5	0
Aucun document n'existe	8	0	3	6
Demande abandonnée	84	3	80	52
Total	417	9	389	214

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	317	4	46	4
31 à 60 jours	58	1	116	206
61 à 120 jours	42	4	189	4
121 à 180 jours	0	0	38	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	417	9	389	214

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1816	$9,080	196	$980
Recherche	4	$309	1	$50
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	1820	$9,389	197	$1,030

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	199	6695	19	1252
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	21	3007	5	204
Total	220	9702	24	1456
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	196	8844	20	1091
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	24	858	4	365

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	36	52	30	7	0	0	0	125
Communiquer en partie	4	20	25	14	2	0	3	68
Exempter en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	1	0	0	0	0	2
Total	41	72	56	22	2	0	3	196

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	5	3	1	0	0	0	11
Communiquer en partie	0	4	1	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	2	1	0	0	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	3	11	5	1	0	0	0	20

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	15	1	107	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	29	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	26	1	54	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	2	0	1	83	0	0	0	0	0	0
Total	5	70	3	244	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
40	42	17	99

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$1,363,308
Heures supplémentaires		$5,755
Biens et services		$254,496
• Contrats de services professionnels	$193,061	
• Autres	$61,435	
Total		**$1,623,559**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	19.30
Employés à temps partiel et occasionnels	0.20
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	2.00
Étudiants	0.00
Total	21.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE B : ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Environnement et Changement climatique Canada | Environment and Climate Change Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de l'Environnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions et les obligations dont elle est, en qualité de responsable d'Environnement Canada, investie par les dispositions de la Loi et du règlement connexe mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tous les arrêtés sur la délégation précédents.

Annexe

Poste	***Loi sur l'accès à l'information* et règlements**	***Loi sur la protection des renseignements personnels* et règlements**
Sous-ministre de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre délégué de l'Environnement	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Secrétariat ministériel	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	7(a), 8, 9, 11	15

Fait à la Ville de Gatineau, au Québec, ce JAN 1 1 2017 jour de 2017

Catherine McKenna
Ministre de l'Environnement et Changement Climatique Canada

Canada